

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CŒUR DE FLANDRE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 1 JUILLET 2025

DELIBERATION 2025\_093

**Objet : Adhésion à l'association AGIR transport**

**Séance du mardi premier juillet deux mille vingt cinq à dix-huit heures trente**

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis route de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le vingt-cinq juin deux mille-vingt-cinq.

**Présents (50) :**

Francis AMPEN - Antony GAUTIER - Arnaud DEVILLEZ - Christophe LEGROIS - Marjorie VANDENBERGHE - Régis DONDEYNE - Didier PELISSIER (Suppléant) - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Valentin BELLEVAL - Bernard DENTENER - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Michel DUHOO - Didier TIBERGHIE - Catherine DEPELCHIN - Pascal DECOOPMAN - Jean-Luc CAPPAERT - Samuel BEVER - Jean-Michel PLAETEOET - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Pascal CODRON - Thierry DEHONDT - Jean-Luc DEBERT - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - César STORET - Stéphanie FENET - Eddie DEFEVERE - Carole DELAIRE - Yves DEBRUYNE - Joël DEVOS - Dorothée DEBRUYNE - Elizabeth GRESSIER - Guy LEROY - Laurence BARROIS - Anne VANPEENE - Emidia KOCH - Christian BELYNCK

**Procurations (20) :**

Brigitte GALLI à Antony GAUTIER - Gaëlle LEFEVRE à Arnaud DEVILLEZ - Gilles DEVIENNE à Philippe GRIMBER - Sophie SPATOLA à Marjorie VANDENBERGHE - Pierre GRANDGENEVRE à Christophe LEGROIS - Serge LACONTE à Jean-Luc DEBERT - Régis DUQUENOY à Carole DELAIRE - Luc VAN INGHELANDT à Régis DONDEYNE - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Michel DUHOO - Philippe DUHAMEL à Gaël DUHAMEL - Florence BRISBART à Valentin BELLEVAL - Audrey SCHERRIER à Bernard DENTENER - Sophie ANDRE à Elise DORMION-ROUSSEZ - Roger LEMAIRE à Pascal CODRON - Franck MEURILLON à Marie SANDRA - Joël VERMEULEN à Laurence BARROIS - Bertrand CREPIN à Thierry DEHONDT - Anne DECOOL à Yves DEBRUYNE - Mark MAZIERES à Dorothée DEBRUYNE - Eric SMAL à Stéphanie FENET

**Effectif du Conseil de Communauté : 88**

**Nombre de votants : 70**

**Secrétaire de séance : Frédéric JUDE**

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président  
  
Valentin BELLEVAL



**SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 1 JUILLET 2025**

**DELIBERATION 2025\_093**

**Objet : Adhésion à l'association AGIR transport**

L'association « AGIR Transport » a été créée en 1987 à l'initiative d'élus locaux en charge des transports et de la mobilité. Elle veille depuis à ce que les collectivités et leurs groupements bénéficient d'une expertise indépendante en leur proposant des services et des compétences multiples.

L'association est financée par les cotisations de ses membres qui, en mutualisant des moyens, peuvent bénéficier de nombreux services. Ceux-ci sont organisés autour de trois axes : l'assistance, la formation et l'échange d'expériences.

Assistance aux adhérents

L'assistance d'AGIR est disponible selon les besoins exprimés :

- questions / réponses ;
- études simples et assistance à maîtrise d'ouvrage (dont cinq jours par an compris dans l'adhésion).

Offre de formations

Organisme de formation agréé, AGIR Formations propose une offre de plus de 160 formations pour s'adapter aux différentes problématiques rencontrées par les territoires dans le domaine des transports et du vélo (financements, contrats, marketing, aménagements, politique de mobilité transport et vélos) ;

Les formations sont ouvertes aux élus et aux agents des collectivités adhérentes et sont disponibles sous différents formats : webinaires, formations en présentiel à Paris ou en régions, à la demande de l'adhérent sur site.

Échange de bonnes pratiques

AGIR permet à ses adhérents de confronter leurs pratiques en matière de mobilité et d'usages des outils métiers, au travers :

- des groupes de travail : échange d'expériences au travers des communautés regroupées par type de métier ou d'expertise ;
- des clubs utilisateurs : échanges autour d'un système ou d'un outil technologique, permettant aux utilisateurs de dialoguer avec les fournisseurs ;
- de l'observatoire des mobilités : AGIR réalise, à la demande, des enquêtes auprès de ses adhérents pour leur permettre de comparer la performance de leur réseau. Ces données sont traitées et collectées dans le cadre de l'observatoire des mobilités qui permet de dresser un tableau en temps réel des pratiques et des usages ;
- de la plateforme de communication en ligne « résO AGIR » ;
- des événements : journées AGIR (conférences, salon professionnel), journées d'échanges et d'information (en collaboration avec d'autres associations, AMF, GART, Club des villes et territoires cyclables, Vélo & territoires, etc. ou avec ses adhérents).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, qui exerce la compétence en matière d'organisation de la mobilité depuis le 1er juillet 2021 ;

Considérant l'intérêt de s'appuyer sur l'association « AGIR transport » pour nous accompagner dans les différents aspects de la compétence mobilité ;

**Il vous est proposé :**

- d'adhérer à l'association AGIR transport afin de bénéficier des avantages évoqués ci-dessus,
- d'autoriser le paiement de la cotisation au titre de l'année 2025, pour un montant proratisé de 4 000 €,
- de donner délégation au Président pour procéder aux ré-adhésions durant les années suivantes (montant prévisionnel annuel : 8 000 €),
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote :**

**Pour : 70**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Secrétaire de séance,

Frédéric JUDE



Séance du Conseil de Communauté,  
A Hazebrouck, le 1 juillet 2025,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Valentin BELLEVAL

